

ARRETE n° 2023 - 39
Portant modification de la composition de la Commission consultative paritaire
placée auprès du Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2022-295 portant constitution de la Commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Savoie,

VU l'arrêté n° 2023 – 03 portant modification de la composition de la Commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Savoie

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission consultative paritaire, en raison, d'une part, des démissions de Mmes Joana MACHADO ELAVAI et Véronique RIGAUDIER, siégeant initialement respectivement en qualité de représentantes du personnel titulaire pour le syndicat CGT, et suppléante pour le syndicat FO, et, d'autre part, de l'arrivée à échéance du contrat à durée déterminée de Mme Brigitte LASSIAZ, siégeant initialement en qualité de représentante du personnel titulaire pour le syndicat FO.

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la Commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie est arrêtée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Président : **M. Jean-Maurice VENTURINI**, vice-Président du Centre de gestion, Maire de Montagnole.

TITULAIRES

M. Arthur BOIX-NEVEU
Maire de Barberaz

M. Laurent FILIPPI
Maire de Mouxy

Mme Sophie PETIT-GUILLAUME
Conseillère communautaire à la
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
– Grand Lac

SUPPLEANTS

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER
Adjointe au Maire de Drumettaz-Clarafond

Mme Chantal MARTIN
Adjointe au Maire de Moûtiers

Mme Chantal GIORDA
Adjointe au Maire de la Ravoire

M. Yannick LOGEROT
Maire de Chamousset

M. Franck ROUBEAU
Maire de Marthod

M. Georges CAGNIN
Maire de Champagnoux

M. Gérard RUFFIER-MONET
Conseiller municipal d'Ugine

M. Jean-François CLARAZ
Maire de la Table

M. Lucien SPIGARELLI
Maire délégué d'Aime, Commune d'Aime La-Plagne

Mme Sylvie SELLERI
Conseillère municipale de Barberaz

Mme Dominique CHAPUIS
Adjointe au Maire de Courchevel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. Côme GEROUDET
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (FO)

M. Olivier GENEVE
Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (FO)

Mme Marie-Christine CHENOT
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de la Chambre (FO)

M. Kévin GUEFFIER
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (FO)

Mme Muriel DARMEZIN
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de la Chambre (FO)

Mme Nancy ROTA
Mairie de Saint-Pierre-d'Albigny (CGT)

Mme Gaëlle PRADIER
Communauté de communes Val Vanoise (CGT)

Mme Marie-Alison DELEMAR
Communauté de communes Cœur de Savoie (CGT)

SUPPLEANTS

Mme Florence REFFET
Mairie d'Argentine (FO)

Mme Emilie PERROUD
Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère (FO)

Mme Zrinka BIONDA
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton des Echelles (FO)

Mme Mélanie STANIK
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de la Chambre (FO)

M. Thibaut PAYSAN
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac (FO)

M. Moussa ISSA
Syndicat Mixte Savoie Déchets (CGT)

Mme Fabienne PERRU
Mairie de Saint-Jean-de-Couz (CGT)

Mme Manuela FANCIN
Centre Intercommunal d'Action Sociale Maurienne Galibier (CGT)

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de gestion de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie, le 14 février 2023

Le Président,



Auguste PICOLLET

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la

Savoie (www.cdg73.fr), le : 20/02/2023